

Affaire suivie par :  
Claudie Bouscal  
[Claudie.bouscal@ac-paris.fr](mailto:Claudie.bouscal@ac-paris.fr)  
Tél : 01 44 62 42 63

Sandrine Larmaillard  
[Sandrine.larmaillard@ac-paris.fr](mailto:Sandrine.larmaillard@ac-paris.fr)  
Tél : 01 44 62 41 34

Arnaud Dalbin  
[Arnaud.dalbin@ac-paris.fr](mailto:Arnaud.dalbin@ac-paris.fr)  
Tél : 01 44 62 42 66  
DEP2

Paris, le 7 mars 2018

Le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
d'enseignement privés sous contrat du second  
degré

18AN0048

**RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS**

**CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS**  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

**ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE**  
12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

**Objet** : Préparation, au titre de l'année scolaire **2018-2019**, de la liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

Références : Article R.914-64 du code de l'éducation  
Note de service n°2011-061 du 1<sup>er</sup> avril 2011 (BOEN n°17 du 28 avril 2011)

La présente circulaire a pour objet la mise en œuvre au titre de l'année scolaire 2018-2019, de la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

**I - Conditions de recevabilité**

Les maîtres contractuels concernés doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être en activité au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption, de longue maladie, de longue durée, congé de formation professionnelle, congé de présence parentale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie) ;

- bénéficiaire au 31 décembre 2017 de l'échelle de rémunération de professeur certifié (PC), de professeur d'éducation physique et sportive (PEPS) ou de professeur de lycée professionnel (PLP).

*Il convient de préciser que les PLP seront proposés dans la discipline de leur diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en ira de même pour tous les PC pour lesquels il n'existe pas d'agrégation dans leur discipline d'enseignement ;*

- être âgé de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- justifier au 1<sup>er</sup> octobre 2018 de 10 années de services effectifs dont 5 dans l'échelle de rémunération de PC, PEPS ou PLP (les services accomplis en tant que directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques sont assimilés au service d'enseignement).

Sont pris en compte :

- l'année ou les années de stage devant élèves ;
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement, ainsi que ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maîtres contractuels ou agréés dans un établissement privé sous contrat relevant du ministère de l'Education nationale.

Sont exclus :

- la durée du service national ;
- les services de maître d'internat ou de surveillant d'externat ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'EPS stagiaire issu du concours.

Le maître contractuel ou agréé qui exerce à temps partiel sera considéré comme exerçant à temps plein. En revanche jusqu'au 31 décembre 1996, le temps incomplet est calculé au prorata, même dans l'hypothèse où l'intéressé exerce en complément un service de direction ou de formation. Toutefois, le service à temps incomplet intervenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 est considéré comme un service de temps plein.

II - Le dossier de candidature

Il est constitué d'une **fiche individuelle**, d'un **curriculum vitae** faisant apparaître la situation du candidat, sa formation, son mode d'accès aux différentes échelles de rémunération jalonnant sa carrière, son itinéraire professionnel, ses activités au sein du système éducatif, d'une **lettre de motivation** de deux pages au maximum dans laquelle le candidat devra justifier et valoriser ses choix professionnels, et présenter ses réflexions sur son parcours tout en mettant en exergue les compétences acquises, ses aptitudes particulières et ses motivations pour présenter sa demande. Il conviendra d'ajouter au dossier **les derniers rapports d'inspection**, **les attestations de diplôme** ainsi que **les attestations d'admissibilité au concours de l'agrégation** le cas échéant.

III - L'étude des candidatures

Le dossier de chaque candidat est soumis à l'avis du corps des inspecteurs lesquels sont appelés à se prononcer en émettant un avis : très favorable, favorable, réservé ou défavorable.

La commission consultative mixte académique doit ensuite étudier les candidatures et classer celles qui seront finalement transmises au ministère de l'éducation nationale.

V - Le calendrier

Les dossiers de candidature devront être transmis par la voie hiérarchique (s/c du chef d'établissement) au plus tard le **6 avril 2018**, délai de rigueur, passé cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France  
Recteur de l'Académie de Paris,  
Chancelier des Universités de Paris,  
Pour le Directeur de l'Académie de Paris,  
Pour la Secrétaire générale pour l'enseignement scolaire  
et par délégation  
Le chef de la division des enseignants du privé

signé

Joëlle VIAL